



DECISION

portant autorisation d'extension du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Fondation OVE
de 5 000 actes sur les territoires de proximité de Pont-Audemer et de Bernay

Finess : 27 002 763 4

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

VU

le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 ;

la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie ;

l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets ;

l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie du 28 juillet 2014 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) actualisé pour la période 2014-2018 ;

la décision POOMS/DOOSA n° 2015-01 du 28 avril 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé et pour l'année 2015;

la décision du 16 janvier 2014 portant autorisation de création d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de 6 700 actes sur les territoires de proximité de Vernon, de Gaillon-Les Andelys et de Gisors, géré par la Fondation OVE sise 19 rue Marius Grosso 69120 Vaulx en Velin ;

CONSIDERANT

l'avis d'appel à projet en date du 24 novembre 2014 relatif à la création d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de 5 000 actes sur les territoires de proximité de Pont-Audemer et de Bernay ;

la qualité du projet porté par la Fondation OVE permettant de répondre à la création d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de 5 000 actes sur les territoires de proximité de Pont-Audemer et de Bernay et notamment :

- une cohérence globale du projet,
- une connaissance des trois publics visés dans le cahier des charges notamment les jeunes avant 4 ans,
- votre engagement dans le développement des interventions précoces des enfants avec des troubles du spectre autistique et des troubles spécifiques du langage et des apprentissages.

la liste de classement établie le 29 avril 2015 par la commission de sélection d'appel à projet qui s'est tenue le 24 avril 2015;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Une extension du CMPP Fondation OVE est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2015 sur les territoires de proximité de Pont-Audemer et de Bernay.

L'activité globale est ainsi portée à 11 700 actes, soit :

- CMPP des Andelys : 6 700 actes
- CMPP de Pont-Audemer : 5 000 actes

Le CMPP Fondation OVE assurera des consultations, des diagnostics et des soins ambulatoires pour des enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant des troubles psychiques, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages et des troubles du spectre autistique.

Article 2 :

La présente autorisation complémentaire est délivrée jusqu'à la date d'expiration de la première autorisation du CMPP, en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation globale du CMPP sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 :

La mise en fonctionnement de l'équipement est conditionnée par une visite de conformité diligentée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé conformément à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 69 079 343 5

Code statut juridique : 63

Entité Etablissement :

N° FINESS : 27 002 763 4

Code catégorie : 189

Code discipline : 320

Mode de fonctionnement : 97

Clientèle : 200

Code MFT : 05

Article 7 :

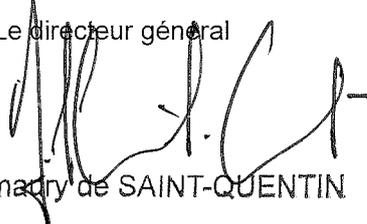
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de la notification.

Article 8 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 16 JUIN 2015

Le directeur général



Amadry de SAINT-QUENTIN